

Interpellation présentée par le député :
M. Olivier Sauty

Date de dépôt : 22 septembre 2011

Interpellation urgente écrite

Transfert, transport et convoi de détenus. Comment la sécurité des biens et des personnes peut-elle être garantie par des gardiens sans formation et non armés durant les transports, les conduites et les rotations ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis le mois d'août 2011, le DSPE autorise une société privée, Sécuritas, à exécuter les tâches habituellement dévolues au DCS, (détachement, convoyage, surveillance). Il s'agit principalement du transport des prisonniers: du Palais de justice en prison, du transfert des détenus d'un établissement carcéral à l'autre, des déplacements pour rendez-vous médicaux et des rotations de garde sur place aux HUG.

Les agents du DCS sont attachés à la gendarmerie et au bénéfice d'une formation spécifique poussée. Ils sont armés et capables de réagir de manière adéquate dans des situations délicates et d'urgence. Les agents privés de Sécuritas, qui travaillent aussi en binôme avec la même autonomie, ne sont pas au bénéfice de la même formation et ne sont pas armés.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 162A LRGC, le Conseil d'Etat est invité à répondre à la question suivante :

Comment la sécurité des biens et des personnes peut-elle être garantie par des gardiens sans formation et non armés durant les transports, les conduites et les rotations?